

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)  
(Pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA)**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Vous bénéficiez déjà de l'APA OUI  NON

Si oui, GIR retenu :  (joindre la décision d'attribution APA)

Vous bénéficiez d'une pension d'invalidité de catégorie 3 OUI  NON   
(joindre un justificatif de la pension)

**VOTRE DEMANDE DE CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI) (cases à cocher)**

**CMI mention STATIONNEMENT** (1)

**CMI mention PRIORITE** (2)    ou     **CMI mention INVALIDITE** (3) :

Avec mention besoin d'accompagnement  
 Avec mention cécité

**Demande de renouvellement :**

Les droits inscrits sur votre carte actuelle arrivent à expiration OUI  NON

Si non, vous conservez votre carte jusqu'à expiration de vos droits et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour **la mention stationnement et / ou priorité**, vous devez **obligatoirement** joindre le certificat médical de demande de CMI (au verso du questionnaire médical APA), dûment rempli par votre médecin traitant.

Pour **la mention invalidité** un certificat médical plus détaillé vous sera demandé.

**Si vous bénéficiez déjà de l'APA :**

Renvoyer ce formulaire à l'adresse suivante :

**Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service de l'Aide Sociale  
Hôtel du Département  
62017 ARRAS CEDEX**

**Si vous faites une demande de CMI avec  
votre première demande d'APA :**

Joindre ce formulaire au dossier APA

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_  
Signature

## NOTICE EXPLICATIVE

La carte mobilité est attribuée de plein droit, sur demande, aux personnes dont le niveau de perte d'autonomie est évalué en GIR 1 ou 2 ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de catégorie 3. Pour les autres demandeurs, l'octroi de la carte est soumis à des critères d'attribution avec une évaluation des services départementaux.

- (1) **La Carte Mobilité Inclusion mention stationnement** permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par des autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.
- (2) **La Carte Mobilité Inclusion mention priorité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attentes.
- (3) **La Carte Mobilité Inclusion mention invalidité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.  
La carte est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %, ou bénéficiant d'une pension d'invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie.  
Elle peut comporter deux sous mentions : besoin d'accompagnement et besoin d'accompagnement cécité.